



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2021-044

PUBLIÉ LE 3 MARS 2021

Sommaire

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2021-03-03-003 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière de successions vacantes 2021-03-03 (2 pages)	Page 3
45-2021-03-03-005 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale 2021-03-03 (2 pages)	Page 6
45-2021-03-03-004 - Délégation de signature du DRFIP à la préfète relative au commissionnement du commerce de l'automobile 2021-03-03 (2 pages)	Page 9
45-2021-03-03-007 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire CGF 2021-03-03 (2 pages)	Page 12
45-2021-03-03-006 - Délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique 2021-03-03 (2 pages)	Page 15
45-2021-03-03-002 - Subdélégation signature Ordonnancement secondaire PPR (2 pages)	Page 18

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2021-03-03-003

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de
successions vacantes 2021-03-03

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

La préfète du Loiret, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à M. Bruno DALLES, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Loiret,

ARRÊTE

Art. 1. – La délégation de signature qui est conférée à M. Bruno DALLES, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} mars 2021 à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Loiret, sera exercée par M. Franck POULET, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par Mme Laure PERRAD, administratrice des finances publiques adjointe, chef de la division « missions domaniales ».

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Laure CHENICLET, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, ou à son défaut par Mme Sandrine PITOT, inspectrice des finances publiques.

Art. 3. – Délégation est accordée aux fonctionnaires suivants, à l'effet de signer tous documents relatifs à la gestion des biens mobiliers, aux opérations comptables liées à la

cession, la gestion ou la location des biens immobiliers inférieures ou égales à 6 000 € en dépenses et 15 000 € en recettes :

- Mme Martine COSNUAU, contrôleur principal des finances publiques,
- M. Gilles FUHRER, contrôleur principal des finances publiques,
- M. Thierry CADOR, contrôleur des finances publiques,
- Mme Claire JAMET, contrôleur des finances publiques,
- Mme Valérie MEUNIER, contrôleur des finances publiques,
- Madame Claudine TANCREZ, contrôleur des finances publiques,

Art. 4 – Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 31 août 2020.

Art. 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 3 mars 2021

Pour la Préfète,
L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques,

Signé : Bruno DALLES

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2021-03-03-005

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
domaniale 2021-03-03

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

La préfète du Loiret, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à M. Bruno DALLES, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

ARRÊTE

Article 1 - La délégation de signature qui est conférée à M. Bruno DALLES, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} mars 2021, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, sera exercée par :

- M. Franck POULET, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique ;
- Mme Laure PERRAD, administratrice des finances publiques adjointe, chef de la division « missions domaniales ».

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck POULET et de Mme Laure PERRAD, sans toutefois que cette circonstance puisse être opposable aux tiers ou invoquée par eux, la même délégation sera exercée par Mme Laure CHENICLET, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale ou à son défaut par Mme Sandrine PITOT, inspectrice des finances publiques.

Article 3. En ce qui concerne le service local du domaine, délégation est donnée à :

- M. Jean-Louis LAURES, inspecteur des finances publiques,
- M. Davy DICHARRY, inspecteur des finances publiques,
- Mme Dominique STACHOWIAK, inspectrice des finances publiques,

à l'effet de signer l'ensemble des actes listés à l'article 1^{er} – alinéas 3 à 6 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 susvisé.

Article 4 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 31 août 2020.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 3 mars 2021

Pour la Préfète,
L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques,

Signé : Bruno DALLES

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2021-03-03-004

Délégation de signature du DRFIP à la préfète relative au
commissionnement du commerce de l'automobile
2021-03-03

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussignée : **Bruno DALLES**

**Directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du
département du Loiret**

donne délégation à **Régine ENGSTRÖM**

Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du département du Loiret

pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances, dans les conditions prévues par l'article 1723 *ter* 0 B du code général des impôts¹ et par l'article 2 du décret pris pour son application², ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

Fait à Orléans, le 3 mars 2021

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques,

Signé : Bruno DALLES

¹ Voir au verso

² Voir au verso

Article 1723 ter 0 B du code général des impôts :

Le paiement de la taxe mentionnée à [l'article 1599 quindecies](#), des taxes additionnelles à cette taxe et du droit mentionné à [l'article 1628-0 bis](#) est effectué soit directement à l'administration, soit auprès des personnes, titulaires d'une commission délivrée par l'administration des finances, qui transmettent à l'administration les données relatives aux demandes d'immatriculation des véhicules donnant lieu au paiement de ces taxes.

Article 2 du décret portant application de l'article 1723 ter 0 B du code général des impôts :

L'administration des finances compétente pour délivrer la commission prévue à l'article 1723 ter 0 B du code général des impôts aux professionnels mentionnés à l'article 1er communique au préfet sa décision d'acceptation ou de refus, prise en fonction du respect ou non de la condition fixée par ce même article.

Lorsque la décision prise par l'administration des finances est une décision d'acceptation, le préfet ayant pouvoir d'habiliter ces professionnels à participer aux opérations d'immatriculation de véhicules terrestres à moteur signe avec eux une convention d'agrément qui fixe leurs obligations et les conséquences attachées à leur manquement et dont le type est fixé par l'administration.

En cas de refus, le préfet notifie la décision prise par l'administration des finances aux professionnels intéressés.

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2021-03-03-007

Délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire CGF 2021-03-03

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DÉCISION DE DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE**

L'administrateur des finances publiques, directeur du pôle de gestion publique de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret ;

Vu l'arrêté en date du 10 juin 2016 portant nomination de M. Franck POULET, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques du Centre – Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2019 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du Centre- Val de Loire en date du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M Franck POULET, administrateur des finances publiques, directeur du pôle de gestion publique ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 22 novembre 2019 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret

ARRETE

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée aux agents de catégorie A, B et C du centre de gestion financière rattaché à la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret à l'effet de procéder, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'ordonnancement secondaire des dépenses se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques du Centre – Val de Loire et du département du Loiret, imputées sur les programmes mentionnés dans l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 et des dépenses imputées sur les programmes cités dans les conventions de délégation de gestion susvisées :

- Béatrice BAILLY, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
- Hervé SAUTRE, inspecteur des finances publiques, responsable du centre de gestion financière,
- Jean-Yves BOURGUIGON, contrôleur principal des finances publiques,
- Marouane EL BOUCHTI, contrôleur des finances publiques,
- Frédérique PICHON, contrôleur des finances publiques

- Brigitte BUTTET, agent administratif principal des finances publiques
- Thérèse BRETON, agent administratif principal des finances publiques,
- Caroline DELISSENNE, agent administratif principal des finances publiques,
- Laure EBERMANN, agent administratif des finances publiques,
- Claire GOUDEAU, agent administratif principal des finances publiques,
- Estelle RUIZ, agent administratif principale des finances publiques,
- France VASLIER, agent administratif principal des finances publiques,
- Béatrice SOUCHET, agent administratif principal des finances publiques,
- Olivier JOANNET, contrôleur principal des finances publiques,
- Céline JOBLIN, contrôleur des finances publiques,
- Alexandra JOLY, agent administratif principal des finances publiques,
- Sylvie QUATREHOMME, contrôleur des finances publiques

Article 2 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département du Loiret

Article 3 : Le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orléans, le 3 mars 2021
L'administrateur des finances publiques,

Signé : Franck POULET

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2021-03-03-006

Délégation générale de signature au responsable du pôle
gestion publique 2021-03-03

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**DÉCISION DE DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE AU RESPONSABLE
DU PÔLE GESTION PUBLIQUE**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 août 2019 nommant M. Bruno DALLES administrateur général des finances publiques de classe normale et directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature en matière de gestion domaniale à M. Bruno DALLES, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Franck POULET, administrateur des finances publiques, responsable du pôle gestion publique.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon générale, des actes, y compris les actes de procédure, listés dans l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 susvisé, à l'exception des actes suivants :

- actes de cession des biens immobiliers dont le produit net revenant à l'État est supérieur à 250 000 €,

- prises à bail de locaux de bureaux au profit des services de l'État, dont le montant annuel hors taxes hors charges excéderait 150 000 €.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Reçoivent les mêmes pouvoirs, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de ma part ou de M. Franck POULET, sans toutefois que cette circonstance soit opposable aux tiers et sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation :

- Mme Hélène GAGET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division des opérations de l'État,
- Mme Luce ROPARS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division secteur public local et action et étude économiques,
- Mme Laure PERRAD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division missions domaniales.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 3 mars 2021

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques,

Signé : Bruno DALLES

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2021-03-03-002

Subdélégation signature Ordonnancement secondaire PPR

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

La directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2012 portant affectation de Mme Nadine LE MANER, administratrice des finances publiques à la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu la décision d'affectation du 24 octobre 2016 nommant Mme Nadine LE MANER au pôle pilotage et ressources à compter du 17 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Nadine LE MANER, Administratrice des finances publiques,

DECIDE

1. En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté du préfet du Loiret et de la région Centre-Val de Loire en date du 1^{er} mars 2021, seront exercées par :

1.1 – Monsieur Régis TRUFFET, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division budget logistique immobilier,

- Madame Laurence BOIVIN, Inspectrice des finances publiques,
- Madame Nathalie DUTHU, Inspectrice des finances publiques,
- Monsieur Alain LEVEL, Contrôleur principal des finances publiques,
- Monsieur François BONNEAU, Contrôleur des finances publiques de 1^{ère} classe,
- Monsieur Jean-Luc MALLARD, Contrôleur des finances publiques de 2^{ème} classe.

- Madame Claudine MAZURAY, Agent administratif principal des finances publiques de 1ère classe,
- Madame Claire BIROT, Agent administratif principal des finances publiques de 2ème classe,

1.2 – Madame Mélanie NAGEL, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division ressources humaines,

- Monsieur Stéphane FRESPUECH, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, adjoint à la responsable de division,
- Madame Véronique LAFARGE, Inspectrice des finances publiques,
- Madame Pélagie ROUXEL, Inspectrice des finances publiques,
- Madame Sandrine BOCQUEZ, Contrôleuse principale des finances publiques,
- Madame Pépita JACQUES, Contrôleuse principale des finances publiques
- Madame Marie-Christine HIVON, Contrôleuse des finances publiques de 1ère classe,
- Madame Martine SIMONET, Contrôleuse des finances publiques de 2ème classe,
- Madame Céline BIGOT, Agent administratif principal des finances publiques de 1ère classe,
- Madame Blandine COSSON, Agent administratif principal des finances publiques de 1ère classe.

Fait à Orléans, le 3 mars 2021
L'Administratrice des finances publiques

Signé : Nadine LE MANER